



Contrat d'adoption pour ovins et caprins : Page 2

A)

ANIMAUX EN PERIL confie à l'adoption l'animal décrit ci-avant à la soussignée d'autre part, cet animal restant toutefois la seule propriété de la soussignée d'une part.

ANIMAUX EN PERIL confie l'animal dès signature du présent contrat.

En outre, dans le but d'un parfait déroulement de l'adoption et afin d'optimiser les chances de succès de celle-ci, dans l'intérêt de l'animal et de l'adoptant, ANIMAUX EN PERIL s'engage à proposer à l'adoptant, sans responsabilité aucune, des conseils nécessaires à la prise en charge, les soins, l'entretien, la nourriture et le comportement de l'animal.

B)

Les parties procèdent à cette adoption dans le seul but du bien-être et du bonheur de l'animal qui a droit à une vie saine et heureuse, ce que l'adoptant s'engage à lui procurer. L'adoptant aura donc le souci permanent du bonheur matériel et moral de l'animal dans un cadre de vie chaleureux et approprié à ses besoins. Il reconnaît que l'œuvre de protection animale ANIMAUX EN PERIL a marqué son accord pour le placement de l'animal uniquement dans cette optique.

C)

En conséquence, l'adoptant dénommé ci-avant le soussigné d'autre part, s'engage formellement vis-à-vis de l'œuvre de protection animale ANIMAUX EN PERIL, dénommée ci-avant la soussignée d'une part :

1. à reconnaître que la soussignée d'une part est seule et unique propriétaire de l'animal et le restera jusqu'à la fin de la vie de ce dernier ;
2. à signaler immédiatement tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone à la soussignée d'une part en rappelant le numéro de contrat compte tenu du fait que le bien-être de l'animal sera contrôlé jusqu'à la fin de sa vie par la soussignée d'une part. Si l'adoptant envisageait de déplacer l'animal, il s'engage formellement à en avvertir au préalable ANIMAUX EN PERIL, qui marquera son accord ou non, après inspection, en ce qui concerne le nouveau lieu d'hébergement ;
3. à ne refuser sous aucun prétexte la visite d'un délégué officiel présentant sa carte d'appartenance à Animaux en Péril et à accepter de lui montrer le lieu où vit et dort l'animal ; à renseigner ce délégué sur toutes les informations relatives aux conditions de vie et de santé de l'animal adopté qu'il souhaitera obtenir ; à fournir sur simple demande un certificat vétérinaire attestant de l'identité et de la bonne santé de l'animal ;
4. à traiter l'animal adopté avec douceur, à lui offrir les meilleurs soins et à contacter un vétérinaire compétent sans délai en cas de problème. L'animal est bien entendu formellement interdit à la consommation et il est d'ailleurs interdit de le faire abattre ou de mettre fin à ses jours par un autre moyen qu'une injection létale d'un produit adéquat pratiquée par un vétérinaire agréé et en cas d'extrême urgence ;
5. à fournir un espace herbeux attenant à l'habitation de l'adoptant de minimum de 10 ares par animal, disposant d'un abri fermé sur au moins 3 côtés et d'une surface de minimum 3 mètres carrés et d'une hauteur suffisante, les clôtures en fils barbelés étant formellement interdites ;
6. à fournir à l'animal une alimentation adaptée selon les saisons et les ressources de la pâture. Durant la saison hivernale, l'animal devra recevoir de la paille et du foin, ainsi qu'un complément alimentaire floconné adapté à son espèce, à son âge et à son état de santé ;
7. à vermifuger l'animal au minimum 2 fois par an (entrée et sortie de saison), et au besoin sur suspicion de présence de parasites ;
8. à surveiller la pousse de ses pieds, et à faire appel à une personne compétente ou à un vétérinaire pour tailler la corne, ainsi qu'à entretenir son poil (pour un mouton, le tondre une fois par an au printemps) ;

Contrat d'adoption pour ovins et caprin : Page 3

9. à n'employer l'animal à aucun travail ni à aucun usage commercial; à ne tirer aucun profit commercial, professionnel, occasionnel ou autre (si petit soit-il) - de l'animal. L'adoptant ne peut donc ni le vendre, ni le louer, ni participer à aucun concours ni l'utiliser pour une collecte de fond ou en général en obtenir quelque profit sous quelque forme que ce soit ;
10. à ne lui faire subir aucune mutilation, amputation ou opération esthétique même si elle vise à correspondre à de soi-disant critères de race ;
11. à ne pas employer l'animal à la reproduction, et s'il s'agit d'une femelle, si nonobstant la présente interdiction, elle avait des petits, et à ne disposer de ces derniers que moyennant l'accord préalable et écrit de la soussignée d'une part et aux conditions fixées par elle. S'il s'agit d'un mâle non castré, l'adoptant s'engage à le faire stériliser s'il doit partager son lieu de vie avec une femelle de la même espèce ;
12. à prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter que l'animal ne s'échappe et, au cas où nonobstant ces précautions, l'animal s'échappait, à déclarer la perte dans les 24 heures à la soussignée d'une part et au commissariat de Police du lieu de la perte ;
13. à le rendre gratuitement à la soussignée d'une part s'il décidait de ne pas garder l'animal à son domicile, ou à se présenter personnellement au bureau de la soussignée d'une part avec la personne à qui il confierait l'animal, moyennant l'accord de la soussignée d'une part, aux fins d'effectuer un transfert régulier de contrat ; le fait de confier l'animal à un parent ou à un tiers, fut-il à son service, étant considéré comme une séparation. Dans ces cas, l'ancien contrat d'adoption, le carnet de santé et la fiche d'identification de l'animal doivent être remis à la soussignée d'une part, et l'adoptant s'engage à couvrir le coût de gestion administratif et de travail du personnel pour une somme de vingt euros ;
14. à fournir à la mort de l'animal un certificat officiel du docteur vétérinaire ayant constaté le décès. Le certificat de décès devra mentionner la cause et la date du décès ainsi que le numéro du contrat d'adoption et le numéro d'identification de l'animal ;
15. à ne pas rendre la soussignée d'une part responsable au cas où l'animal deviendrait malade, se blesserait ou décèderait ;
16. à ne pas rendre responsable la soussignée d'une part si l'animal était à l'origine d'une blessure, d'une maladie, d'un accident ou d'un décès d'une personne ou d'un autre animal ;
17. à envoyer à la soussignée d'une part des nouvelles et des photos de l'animal adopté au minimum tous les 6 mois et ce, par courrier ordinaire ou par e-mail sur info@animauxenperil.be.



Contrat d'adoption pour ovins et caprins : Page 4

D)

Dès la signature du contrat et la prise en charge de l'animal, l'adoptant reconnaît qu'il en a la garde juridique et matérielle, dans le sens où il délie ANIMAUX EN PERIL de toute responsabilité pour l'animal et de tout recours qui pourrait être exercé par des tiers à l'encontre d'ANIMAUX EN PERIL, sur la base de l'article 1385 du Code Civil ou de n'importe quel autre article de loi ou de réglementation. L'adoptant délie ANIMAUX EN PERIL de toute responsabilité civile ou autre dès qu'il prend en charge l'animal.

E)

En cas de violation d'une des clauses reprises ci-avant sous les références C alinéas 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17, et D, l'adoptant s'engage à autoriser la soussignée d'une part à reprendre sur le champ et de plein droit l'animal adopté, sans aucune formalité ni indemnité et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient lui être intentées, et à payer à la soussignée d'une part la somme de SIX CENTS VINGT-CINQ EUROS fixée de commun accord et ce à titre de clause pénale et forfaitaire en même temps qu'au titre de dédommagement, somme qu'il est toujours loisible à la soussignée d'une part de réduire, selon les cas d'espèces et les circonstances dont elle reste seule juge.

En cas de contestation, les tribunaux de Tournai ou du lieu de résidence de l'adoptant sont seuls compétents, la soussignée d'une part se réservant le droit de choisir parmi ceux-ci le tribunal à saisir pour chaque litige.

Fait en double exemplaire à Meslin l'Évêque le

Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire original.

Pour Animaux en Péril,
Son représentant

L'adoptant,
(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)